

ASSOCIATION DE CHASSE SAINT-HUBERT INTERCOMMUNALE MENDE - CHASTEL NOUVEL

Règlement intérieur pour la saison de chasse 2022/2023. Version 02/08/2022

Prendre la carte de chasse, c'est accepter d'approuver et de signer le règlement intérieur une première fois puis par tacite reconduction.

COTISATIONS

Le montant de la cotisation pour la saison de chasse 2022/2023

1 - Tout habitant des communes de MENDE et du CHASTEL-NOUVEL, qui n'est pas propriétaire d'au moins 15 hectares chassables (interdiction de chasser à moins de 200 m des maisons d'habitation), est considéré comme membre de droit et doit s'acquitter d'une carte d'adhésion dont le prix est de 70 €. **Les propriétaires de biens immobiliers sur l'une des 2 communes pourront faire valoir ce droit.**

2 - Tout propriétaire sur l'une des deux communes, propriétaire de plus de 15 hectares et chassable, ayant apporté son droit de chasse, est considéré comme membre de droit et bénéficie pour lui, son conjoint, ses ascendants directs et descendants directs des conditions suivantes :

- 5 à 15 hectares.....2 cartes journalières gratuites sur demande 24 heures avant le jour de chasse prévu (auprès du Président).
- 15 à 50 hectares..... 1 carte gratuite
- 51 à 99 hectares..... 2 cartes gratuites
- + de 100 hectares..... 3 cartes gratuites.

Tout propriétaire peut transmettre ses cartes. Il devra obligatoirement délivrer une autorisation écrite mentionnant son nom et celui du bénéficiaire, datée et signée. Le bénéficiaire d'une carte gratuite accordée par un propriétaire doit acquitter de la moitié du prix de la carte de la société en fonction de son lieu de résidence, représentant sa participation aux frais de gestion de la société de chasse (locations, achats de gibiers...). Tout propriétaire bénéficiant ou accordant des cartes est considéré comme ayant cédé son droit de chasse pour la saison de chasse en cours.

3 - Les chasseurs dont c'est la première année de permis résidant sur les communes de Mende et du Chastel Nouvel, bénéficient d'une carte gratuite. Les chasseurs âgés de 20 ans et moins ainsi que les chasseurs de 80 ans et plus résidants sur les communes de Mende et du Chastel Nouvel bénéficient d'une carte à ½ Tarif, soit 35€. Les chasseurs âgés de 20 ans et moins non résidants paieront la carte ½ Tarif soit 50€.

4 - Le prix de la carte pour les non-résidents, membres actionnaires, est fixé à 100 €

5 - Le prix de la carte à la journée est fixé à 15 €

DISPOSITION COMMUNES AUX CARNETS DE BATTUES

Tous les sociétaires sont membres de droits sur les carnets de battue.

JOURS DE CHASSE

La chasse est autorisée le lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de l'ouverture à la clôture de la chasse sur l'ensemble du territoire y compris les territoires loués à l'ONF.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En application de l'Arrêté Préfectoral en vigueur et du schéma départemental de gestion cynégétique **les consignes de sécurité doivent être clairement rappelées avant chaque battue par le chef d'équipe.**

Par ailleurs, chaque chasseur de petits gibiers doit arborer un brassard ou une casquette de couleur orange fluo.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CHASSE AU GRAND GIBIER

Quatre carnets de battues sont attribués sur la société de chasse Mende le Chastel Nouvel. Deux de ces carnets sont attribués à Mende et au Chastel Nouvel. Ils permettent de chasser le sanglier et de réaliser le plan de chasse sur l'ensemble du territoire de la St Hubert. Les deux autres sont attribués uniquement pour chasser le sanglier, l'un à Mende et l'autre au Chastel Nouvel où les 2 équipes s'engagent à respecter les territoires attribués. La chasse au sanglier est ouverte du 11 septembre 2022 au 08 Janvier 2023. Chaque année un responsable pour le carnet de battue pour le sanglier est désigné à Mende et au Chastel Nouvel par le conseil d'administration. Le responsable et les suppléants doivent être inscrits sur le carnet de battue et titulaires du certificat de « chef de battue » délivré par la Fédération des Chasseurs. Tous les membres de ces équipes doivent être titulaire de la carte annuelle de l'association et du timbre « sanglier ». Avant chaque battue, le responsable de battue devra tenir à jour le carnet de battue et prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité de la battue en application de l'Arrêté Préfectoral en vigueur et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les chefs d'équipe exercent sous leur seule responsabilité l'organisation des battues au sanglier sur le territoire de l'association qui leur est attribué à savoir le territoire de la commune de Mende pour l'équipe de Mende et celui de la commune du Chastel Nouvel pour l'équipe du Chastel Nouvel, et prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité de la battue en application de l'Arrêté Préfectoral en vigueur et du schéma départemental de gestion cynégétique. Les carnets de battues sont strictement utilisables sur le territoire de la St HUBERT Mende le Chastel Nouvel. Toutes infractions ou non-respect du règlement intérieur pourra entraîner la suppression du carnet de battue par décision du bureau.

La chasse du sanglier fermera le 08 Janvier 2023 et elle sera interdite par temps de neige sur les communes de Mende et du Chastel Nouvel. (Dérogation possible en cas de dégâts avec accord du Président).

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHEVREUIL – BICHE/CERF

Toutes les battues chevreuil sont organisées par la St Hubert du 11 septembre 2022 au 28 février 2023 selon l'arrêté préfectoral pour la saison 2022/2023.

Battues cerf et biche sur l'ensemble de la St Hubert à partir du 22 octobre 2022 jusqu'au 28 février 2023. Le responsable « Chef de Battue » et les suppléants doivent être inscrits sur le carnet de battue et titulaires du certificat de « chef de battue » délivré par la Fédération des Chasseurs.

Les responsables de battue exercent sous leur seule responsabilité l'organisation des battues et devront tenir à jour le carnet de battue et prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité de la battue en application de l'Arrêté Préfectoral en vigueur et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les bracelets de chevreuils attribués sur le territoire de la St Hubert et le domaine de l'ONF, sauf ceux de Charpal, sont distribués à parts égales entre les responsables des battues de Mende et du Chastel Nouvel. Tous les adhérents peuvent participer s'ils le souhaitent aux battues organisées sous la responsabilité des chefs de battue de Mende ou du Chastel Nouvel. Les deux responsables des battues peuvent aussi organiser des battues communes sur l'ensemble du territoire de l'association intercommunale. Pour le chevreuil, le tir se fait à balle ou au plomb (n°1 ou n°2 série Paris). Avant chaque battue le chef de battue indiquera si le tir se fera à balle ou au plomb. **3 bracelets chevreuil sont réservés au tir à l'arc** durant la période allant du 11 septembre 2022 au 31 janvier 2023. A l'issue de cette période les bracelets non utilisés sont rendus au Président. Pour Charpal et Mende les battues chevreuil ou biche/cerf seront informées par SMS pour Mende et pour Le Chastel Nouvel au panneau d'affichage de la Mairie. Vous pouvez aussi contacter votre chef d'équipes.

POUR LA CHASSE INDIVIDUELLE ET LES BATTUES

En chasse individuelle ou en battues, la réglementation pour la sécurité est définie selon l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-188-0001 de 07 Juillet 2022. Les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées par tous les participants. En cas d'infractions constatées par les gardes de la Saint-Hubert ou les agents de l'ONF et de l'ONCFS, des poursuites seront engagées par la Saint-Hubert.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TIR D'ÉTÉ

Le plan de chasse tir d'été du chevreuil attribué par l'ONF se pratique à titre individuel sur la zone de quiétude ONF du causse de Mende et sur le territoire de Charpal. Le tir d'été se pratique uniquement à partir des postes fixes (échelles d'affût ou mirador), sans chien, à balle ou à l'arc. Le plan de chasse tir d'été du chevreuil attribué par la FDC et renard se pratique à titre individuel sur l'ensemble de la St Hubert. Les demandes doivent être présentées au Président qui fournira toutes les consignes lors de l'attribution des bracelets ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture du tir d'été.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES A LA CAILLE

La caille est ouverte à partir de la date fixée par décret ministériel et selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU FAISAN

Le tir des faisans est autorisé du 11 septembre 2022 au 08 janvier 2023. Le prélèvement autorisé est fixé à 2 faisans par chasseur et par jour de chasse.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU PERDREAU

Le tir des perdreaux naturels ou de lâchés est autorisé les samedis et dimanches du 01.10.2022 au 30.10.2022. Le prélèvement autorisé est fixé à 2 perdreaux par jour et par chasseur. Le tir du perdreau est interdit sur certaines zones de « pré-lâché » ; elles seront délimitées par des panneaux.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES A LA BÉCASSE

La chasse à la bécasse est autorisée du 11 septembre 2022 jusqu'au (selon l'arrêté préfectoral pour la saison 2022/2023), sur l'ensemble de la Saint-Hubert y compris les territoires ONF. La chasse à la bécasse est autorisée tous les jours du 20 octobre au 30 novembre 2022. Le prélèvement autorisé est fixé à 3 bécasses par jour et par chasseur.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU LAPIN

Chasse totalement Interdite. Pour tout acte de braconnage ; la St Hubert Mende le Chastel engagera automatiquement des poursuites.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU LIEVRE

La chasse au lièvre est autorisée du 11 septembre 2022 au 11 décembre 2022.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AU GIBIER D'EAU

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau est autorisée selon l'arrêté préfectoral en vigueur. Le prélèvement autorisé pour le colvert uniquement est fixé à 2 canards colvert par jour et par chasseur. En zone humide il est rappelé que le tir à la grenaille de substitution est obligatoire.

En ce qui concerne les autres espèces de gibier d'eau pour le prélèvement journalier se conformer à l'arrêté préfectoral.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX FORETS DOMANIALES

La chasse est autorisée le lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés de l'ouverture et à la clôture de la chasse. Du 20 octobre au 30 novembre 2022 la chasse à la bécasse est ouverte tous les jours.

DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES A LA GRIVE

La chasse à la grive est autorisée du 11 septembre 2022 jusqu'au: selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RENARD

La chasse au renard est autorisée du 11 septembre 2022 au 28 Février 2023 par temps de neige en chasses individuelle et collective selon arrêté préfectoral pour la saison 2022/2023.

DISPOSITIONS POUR LA CHASSE DE TOUT AUTRE GIBIER

Le tir de tout autre gibier ne faisant pas l'objet des dispositions spéciales ci-dessus énumérées, se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.

DISPOSITIONS POUR L'ENTRAINEMENT DES CHIENS.

L'entrainement des chiens est autorisé pour toutes espèces chassables jusqu'au 28 février 2023.

DISPOSITIONS POUR LA GARDERIE

Les gardes de chasse de la société et les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de faire respecter le présent règlement. Les infractions de chasse relevées par les gardes assermentés et agents chargés de la police de la chasse feront l'objet de poursuites systématiques devant le Tribunal. L'engagement des poursuites a été confié à la FDC 48. Les auteurs d'infractions se verront refuser la carte de la société pour une période de trois ans.

LACHERS DE GIBIERS :

245 faisans communs commandés sous réserve de fourniture de l'éleveur

1° lâcher : Samedi 10 septembre à 17H15 - 50 faisans + 15 à Charpal

2° lâcher : Vendredi 16 septembre 17H15 - 50 faisans + 15 à Charpal

3° lâcher : Vendredi 23 septembre 17H15 - 50 faisans + 15 à Charpal

4° lâcher : Vendredi 04 Novembre 17H15 - 50 faisans

280 perdreaux : 4 lâchers de 70 perdreaux

1° lâcher : Vendredi 30 septembre 17H15- 70 perdreaux

2° lâcher : Vendredi 07 Octobre 17H15- 70 perdreaux

3° lâcher : Vendredi 14 Octobre 17H15- 70 perdreaux

4° lâcher : Vendredi 21 Octobre 17H15- 70 perdreaux

Les points de lâcher pour Faisan et perdreaux :

Mende : Face à Chabrits, Bahours : « Moure » de Bahours, Champclos,,Le Chastel Nouvel : Le Crouzet, Bois du Chastel, Alteyrac, Coulagnet. (Plus de lâcher entre le Centre équestre d'Alteyrac et la route de Redoundel)

Charpal : les points de lâchers se situent entre la piste de l'ermitage et la piste des Colverts

Le point de RDV est fixé au local de chasse du Causse d'Auge.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, tout chasseur doit ramasser ses douilles après le tir.

Chaque chasseur est tenu de respecter les propriétés, les cultures, les troupeaux, doit refermer les barrières après son passage. Tout acte d'agression, physique ou verbal ou menaces envers qui conque pourra entraîner des sanctions décidées par le bureau de la St Hubert envers tout adhérent. Ces sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la société de chasse St Hubert Mende le Chastel Nouvel.